

## **LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER**

**- Copie intégrale de l'avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019  
ou copie intégrale de la déclaration automatique ou tacite  
des revenus 2019.**

**En cas de changement de situation familiale entraînant une diminution de ressources en 2020** (décès, divorce, ou séparation attestée, résidence exclusive de l'enfant modifiée) :

- Justificatif de la modification de la situation**
- Attestation de la CAF**

**N.B. : En cas de séparation ou de divorce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019** et si le document fiscal est commun aux anciens conjoints, il convient de joindre l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle des enfants et une attestation de paiement de la CAF.

Pour toutes les situations de concubinage, les revenus des deux concubins sont pris en compte, même si le concubin n'est pas parent de l'élève candidat à bourse.

**Pour les situations de résidence alternée** : seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il est en situation de parent isolé (fiscalement). S'il vit en concubinage, les revenus de son concubin(e) seront également pris en considération.

S'il est remarié, les revenus du nouveau ménage seront pris en compte.

**Changement de garde** : Si l'enfant pour lequel la bourse est demandée est désormais à la charge du demandeur et ne figurait pas sur l'avis d'imposition 2020, le demandeur fournira l'attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à sa charge et un justificatif du changement de résidence de l'enfant.

Si la demande concerne un enfant dont le demandeur a la tutelle, il conviendra de fournir la copie de la décision de justice désignant le tuteur ou la décision du conseil de famille et l'attestation de paiement de la CAF.

**Par demandeur**, il faut entendre **la ou les personnes physiques** qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, **assument la charge effective et permanente de l'élève**, ou l'élève majeur s'il est autonome financièrement.